

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 décembre 2013**

**2013 DASES 551 G** Subvention à l'association des anciens élèves de l'école d'horticulture Le Nôtre (13e).

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose une subvention à l'association des anciens élèves de l'école d'horticulture Le Nôtre ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.700 euros est attribuée à l'association des anciens élèves de l'école d'horticulture Le Nôtre (n° SIMPA 20374, dossier n° 2013\_08125),

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 51 ligne DF 34006 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.